**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY

Séance du **25 février 2015**

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>•en exercice : 15<br>•présents : 14<br><br>**Date de convocation :**<br>20/02/2015<br>**Date d'affichage** :<br>05/03/2015 | L'an deux mil quinze et le vingt cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.<br><br>**Présents :** MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - Mme GENTER - LEBOURG - BONNET - Mme ZISKA - Mme HASENFRATZ - DEPOIRE - GASIOR - Mme NGUYEN VAN TUE – THIEBAUD – PRADA PRADA – HENRY.<br><br>**Absents excusés :** Mme DEL TORCHIO Anny.<br><br>Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire. |

## 1 – Avenant à la convention du service de médecine de prévention du centre de gestion

L'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Le conseil, après en avoir délibéré autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

## 2 – CCPH : Rapport annuel de la CLECT Année 2014

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel établi par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et précise que la CLECT ne dispose que d'un pouvoir de proposition. Le rapport 2014 qui intègre les attributions définitives 2014 et les attributions prévisionnelles pour 2015 doit donc être soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux de la CCPH comme le prévoit les textes.

Après avoir pris connaissance le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2014 de la CLECT.

## 3 – Points sur les travaux de la salle polyvalente

### 1/ Choix nom pour la salle polyvalente

Le maire demande au conseil municipal, suite aux propositions émises lors des précédentes réunions, de valider le nom choisi pour la salle polyvalente afin que cette inscription figure sur le mur au dessus de la porte d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a choisi comme nom pour la nouvelle salle :

***Salle communale de la Grande Fontaine***

### 2/ Commande de petits équipements pour la salle polyvalente

Le maire présente au conseil municipal une liste de matériels et fournitures nécessaires pour compléter l'équipement de la salle polyvalente : sèche mains, distributeurs de papiers toilettes, balais, réfrigérateur à boissons, poubelles,bouilloire, cafetière, etc... Le bon de commande pour ces fournitures à la SAS HENRI JULIEN s'élève à 1 949,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la commande de ces fournitures chez HENRI JULIEN pour la somme de 1 949,20 € HT et le maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

## 3 – Points sur les travaux de la salle polyvalente (suite)

### 3/ Fournitures et poses non comprises au marché de menuiserie intérieure

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SALVADOR concernant des fournitures et travaux non prévus dans le marché menuiserie intérieures de la salle polyvalente.
Ces travaux concernent l'habillage avant de l'estrade par le même tissu que les rideaux de la scène et à la demande du bureau de contrôle, la fourniture et pose de deux fermes porte avec sélecteur de fermeture, le tout pour 576 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise SALVADOR pour ces fournitures et poses non prévues au marché et pour une somme de 576 € HT.

## 4 - Projet de reconstruction à l'emplacement de la salle « Clair de Lune »

Le maire informe le conseil municipal que la DDFIP de Vesoul (Direction Départementale des Finances Publiques) interrogée par la trésorerie d'Héricourt Champey, précise que pour comptabiliser en investissement les travaux de démolition et de remblais de l'ancienne salle polyvalente, ceux-ci doivent être suivis d'une reconstruction. Compte tenu de cette prescription, il faut sans délais lancer un projet sur ce site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

- souhaite affecter l'emplacement de la salle à la construction d'un petit programme immobilier (logements) qui pourrait comporter au rez de chaussée une ou deux cellules commerciales ou de services

- demande à être associé pendant la phase de l'étude et d'avoir à valider le projet avant le dépôt du permis de construire

- charge le maire de prendre rapidement contact avec les opérateurs immobiliers opérant dans l'aire urbaine susceptibles d'être intéressé par ce projet.